



MOBILISONS- NOUS

UN APPEL À L'ACTION
JUILLET 2008



www.sapscq.com

www.csn.qc.ca

Les négociations se poursuivent

Les négociations avec nos vis-à-vis du ministère de la Sécurité publique progressent toujours dans le but d'en arriver à une entente pour les agents de la paix en services correctionnels du Québec. D'abord, dans un souci d'efficacité, nous avons convenu de former deux sous-comités composés des membres élus du comité de négociation afin de permettre l'accélération des travaux.

Il y aura donc un sous-comité responsable des travaux sur la réorganisation du travail (horaires) qui travaillera tout l'été afin de trouver des solutions pour répondre à deux des objectifs fixés dans le cahier d'orientation, soit l'amélioration de la qualité de vie et l'élimination des assignations obligatoires (gel).

L'autre sous-comité poursuivra la négociation sur les autres sujets. D'ailleurs, lors de la rencontre du mercredi 9 juillet,

la partie patronale nous a confirmé que les hôpitaux ne feront plus appel aux agents de sécurité et que ceux-ci seraient remplacés, au plus tard le 15 septembre pour les établissements de Québec, de Gatineau-Hull et de Trois-Rivières, par des agents de la paix en services correctionnels, et avant le 31 mars 2009 pour le reste de la province.

Les travaux d'équité salariale ne s'appliquent pas directement aux agents de la paix.

Nous avons reçu une lettre du sous-ministre confirmant cet engagement ainsi que l'instauration du collège de formation à Nicolet au printemps 2009. Le syndicat participera à l'élaboration de la formation.

Nous ne pouvons continuer les discussions avec toujours la menace de privatiser les périphéries et le transport par des agences de sécurité comme c'était le cas au début des rencontres de mai dernier. Une étape a donc été franchie.

Rémunération

Comme vous le savez, nous sommes toujours assujettis à la Loi 43 imposant un cadre salarial pour les employé-es du secteur public. Dans ce contexte, nous devons explorer

plusieurs avenues afin d'obtenir des augmentations satisfaisantes. Nous tentons donc d'ouvrir une porte au niveau de la relativité salariale, de manière à sortir de ce cadre de négociation. Ce qui n'est pas chose faite.

Cet exercice ne peut cependant aboutir sans que ne soient d'abord terminés les travaux d'équité salariale. Ils progressent bien de notre côté mais dépendent également de ceux



Le comité de négociation du syndicat des agents de la paix en services correctionnels.

des trois autres groupes (voir texte au verso).

Afin d'éviter les malentendus, il faut spécifier que « l'équité salariale » sert à corriger la discrimination salariale envers ceux et celles qui travaillent dans des catégories d'emplois occupés majoritairement par des femmes. Ces catégories sont comparées à des catégories d'emploi à prédominance masculine au sein d'une même entreprise. Si cette comparaison met en évidence que les salaires des catégories féminines sont inférieurs aux salaires des catégories masculines de valeur comparable, l'employeur doit effectuer des ajustements salariaux pour les catégories féminines.

Les travaux d'équité salariale ne s'appliquent donc pas directement aux agents de la paix en services correctionnels (ASC).

(suite texte p.1)

S'il y a lieu, seuls les agents et les agentes de soins de santé pourront bénéficier d'ajustement salarial au terme des travaux. En cas de correction salariale, des montants de rétroactivité leur seraient versés selon la date de référence du 21 novembre 2001, et ce, en vertu de la Loi sur l'équité salariale.

L'objectif est de transférer l'évaluation de notre corps d'emploi en « relativité salariale » avec les mêmes données, mais avec des objectifs beaucoup plus larges.

Cependant, aucune loi n'oblige l'employeur à traiter de la relativité et de verser des rétroactivités à la suite du processus, contrairement à celui de l'équité salariale. Il demeure que nous souhaitons que les travaux de relativité puissent permettre d'intégrer les correctifs salariaux en lien avec nos orientations.

Lors de ces négociations, nous désirons également limiter dans le temps les postes à temps partiel, atteindre la permanence plus rapidement et encadrer la flexibilité des emplois afin d'empêcher les abus des gestionnaires.

Soyons solidaires !

Des actions à venir

Dès cet automne, des rencontres sont à prévoir avec tous vos délégué-es syndicaux. La date du conseil syndical n'est pas arrêtée en ce moment puisqu'elle dépend de l'évolution des travaux pendant la période estivale. Nous aurons inévitablement des choix à faire collectivement. Des conférences téléphoniques avec vos représentants sont à prévoir pendant l'été.

Vos responsables syndicaux seront en mesure d'évaluer la pertinence des actions à entreprendre dès cet automne.

Équité salariale

Depuis 2006, quatre corps d'agents de la paix se sont associés pour entreprendre les travaux prescrits par la Loi sur l'équité salariale. En l'occurrence : les agents des services correctionnels du Québec (agents de soins de santé), les agents de conservation de la faune, les constables spéciaux et les gardes du corps.

À l'agenda

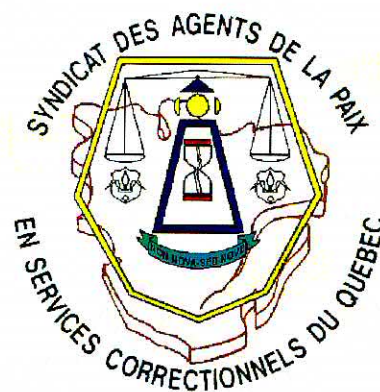
Recours contre la Loi 43

Le recours contre la Loi 43 à la Commission des relations de travail chemine. Voici les dates d'audition prévues cet automne :

11-12 - 24 septembre

7 - 20 - 21 novembre

2 et 3 décembre



Pour nous joindre

Siège social à Montréal

514 328-7774

1 800 361-3559

Télécopieur : 514 328-0889

Par courriel :

Président national

Stéphane Lemaire

s.lemaire@sapscq.com

Vice-président national

Arthur Kassombola

a.kassombola@sapscq.com

Secrétaire général

Sylvain Maltais

s.maltais@sapscq.com

**Responsable griefs et
accidents de travail**

Claude Trudel

c.trudel@sapscq.com

Conseiller syndical CSN

Pascal Jean

p.jean@sapscq.com

Bureau de Montréal

sapscq@videotron.ca

Production : Information-CSN

Rédaction : Information-CSN

www.csn.qc.ca

Juillet 2008

